



N°2023/149

Commune de
WALLERS ARENBERG

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA SALLE ANTOINE BERTOUT**

Le Maire de la Commune de Wallers ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R 111.19-11 et R 123.46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le procès-verbal n° 203554 de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes du 27 novembre 2023 portant un avis favorable, à l'ouverture au public de la salle Antoine BERTOUT, sise 1 rue Pierre DUROT 59135 WALLERS.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – la salle Antoine BERTOUT sise 1 rue Pierre DUROT, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du **type X** de la **3.ème catégorie** est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 – Cette autorisation d'ouverture est délivrée à compter de la date du présent arrêté. Toutefois les prescriptions suivantes doivent être levées avant le 19 décembre 2023 :

- Fournir le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Art R147-37 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Préfet du département du NORD ;
- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;

A Wallers, 29 NOV. 2023
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.